

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### CESSION A TITRE ONEREUX DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX

## MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil du temps, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer pleinement leurs activités,

Qu'un certain nombre de ces matériels (matériels techniques, de bureau, de cuisine,...) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités,

Que cette solution permet ainsi à la Commune de rationaliser son parc automobile en se séparant de véhicules soit anciens et polluants, soit coûteux à l'entretien et de faire l'acquisition de véhicules moins coûteux à l'entretien, voire plus respectueux de l'environnement,

Que parallèlement, la Commune a sollicité la Métropole du Grand Paris pour obtenir un financement au titre du Fond d'Investissement Métropolitain pour remplacer deux véhicules par délibération n°1/0486 en date du 06 octobre 2022,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession à titre onéreux des deux biens listés ci-dessous :

- Un véhicule PIAGGIO immatriculé 71 CLR 92, ayant effectué 156 920 kilomètres et dont la commune a fait l'acquisition le 4 septembre 2000, pour un montant de 5 000 euros,
- Un véhicule Renault Kangoo immatriculé 134 FGZ 92, ayant effectué 115 233 kilomètres dont la commune a fait l'acquisition le 6 août 2007, pour un montant de 5 000 euros, comme exige la Nomenclature comptable, ces deux véhicules ont été bien amortis et que leurs valeurs nettes comptables (VNC) sont nulles,

Que leurs numéros d'inventaires respectifs sont les suivants:

- Numéro 1822 sous la référence Piaggio Tipper Benne,
- Numéro 3714 sous la référence Renault Kangoo,

Que la société URBACAR, spécialiste du véhicule propre, situé au sis 125 Boulevard Robert Schuman – 93190 Livry-Gargan a proposé de faire l'acquisition de ces deux véhicules pour un montant total de 10 000 euros TTC (soit 5 000, 00 euros TTC par véhicule),

Que cette offre de la société URBACAR correspond au montant de la prime à la conversion qui sera incluse pour l'achat de deux véhicules propres à destination du service des Espaces Verts que la Ville souhaite ajouter à son parc automobile,

Que la valeur nette comptable de ces véhicules est nulle,

Que les montants précités dépassant la somme de 4 600.00 euros TTC (limite fixée par l'article L.2122-22 du CGCT), il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la cession à titre onéreux des deux véhicules dont il est question,

Que par conséquent, sur la base de tous ces éléments d'information, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver la cession des deux véhicules désignés ci-dessous et d'opérer comptablement à la sortie de l'état d'inventaire de la Ville,

-D'autoriser la Société URBACAR, spécialiste du véhicule propre, de faire l'acquisition du véhicule de marque PIAGGIO immatriculé 71 CLR 92 pour un montant de 5 000 euros TTC et du véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 134 FGZ 92 pour un montant de 5000 euros T.T.C, soit un montant total de 10 000 euros TTC pour la cession des deux véhicules,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L. 2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2112-1 et L. 2211-1,

Vu le code civil,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 en date du 21 avril 2006 modifiée par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition d'achat d'un premier véhicule de marque PIAGGIO immatriculé 71 CLR 92 formulée par la société URBACAR, sis 125 Boulevard Robert Schuman – 93190 Livry-Gargan,

Vu la proposition d'achat d'un deuxième véhicule de marque de marque Renault Kangoo immatriculé 134 FGZ 92 par la société URBACAR, sis 125 Boulevard Robert Schuman – 93190 Livry-Gargan,

Vu l'avis favorable de la commission Technique en date du 03 octobre 2022,

Considérant que ces véhicules sont des biens mobiliers appartenant au domaine privé communal,

Considérant la démarche préalable de détermination de la valeur des véhicules ayant été menée par les services municipaux compétents avec pour objectif de fixer avec exactitude leur côte sur le marché de l'occasion ainsi que le montant à partir duquel il est possible de les céder,

Considérant que la valeur vénale du véhicule de marque PIAGGO immatriculé CLR 92 est estimée à 200 euros,

Considérant que la valeur vénale du véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 134 FGZ 92 est estimée à 500 euros,

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La cession à titre onéreux du véhicule de marque PIAGGIO immatriculé 71 CLR 92 au profit de la société URBACAR pour un montant de 5 000,00 euros TTC.

La cession à titre onéreux du véhicule de marque du véhicule de marque Renault Kango immatriculé 134 FGZ 92 au profit de la société URBACAR pour un montant de 5 000,00 euros TTC.

Soit un montant total de 10 000 euros TTC pour la cession des deux véhicules.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des pièces relatives à la cession des véhicules précités ainsi que de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

### **PRECISE**

Que la recette en résultant sera imputée au budget communal de l'exercice en cause.

### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221021-2022\_10\_06\_13-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2022